

Saint-Genis Laval



**MARCHÉ N° 22-10 RELATIF AUX TRAVAUX
DE RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIAL
ET CULTUREL DES BAROLLES**

DÉCISION N° 2022-094

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires pour les travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles;

Considérant le lancement de la consultation en 17 lots ;

Considérant la mise en concurrence publiée le 28 mars 2022 au BOAMP et l'avis rectificatif publié au BOAMP le 5 mai 2022;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 87 plis reçus dans les délais impartis pour l'ensemble des lots (avant les date et heure limites de réception des plis au 16 mai 2022 à 12h00, date de remise des offres après l'avis rectificatif) ;

Considérant les demandes de précisions adressées aux entreprises quant à la teneur de leurs candidatures et de leurs offres pour certains des lots ;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectués par l'équipe de maîtrise d'œuvre X'TO et la Ville de Saint Genis Laval ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure les marchés relatifs aux travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles pour un délai d'exécution du marché fixé à 16,5 mois (périodes de congés compris) à compter de la notification, hors délai de garantie de parfait achèvement comprenant une période de préparation de 2 mois et un délai global d'exécution des travaux de 14,5 mois, avec les sociétés suivantes :

- pour le lot n° 1 « Démolition - Gros œuvre - Flocage » avec la société PAILLASSEURS FRÈRES, Rue du Pont à Lunettes, 69 390 VOURLES, le marché n°22-10-01 pour un montant de 385 518,74€ HT

- pour le lot n° 2 « Charpente - Couverture - Zinguerie - Murs à ossature bois » avec la société LOFOTEN SASU, La Tuilière, 69 510 THURINS, le marché n°22-10-02 pour un montant de 63 063,42€ HT

- pour le lot n° 3 « Étanchéité » avec la société SASU DERIN, 6B Chemin du Plan et de la Feyta, 38 780 PONT-EVEQUE, le marché n°22-10-03 pour un montant de 36 461,02€ HT, PSE n° 5 comprise
- pour le lot n° 4 « Menuiseries extérieures acier et aluminium - Occultations » avec la société SERRURERIE VIVIER, 23 rue des Sources, 69 540 IRIGNY, le marché n°22-10-04 pour un montant de 320 273,01€ HT
- pour le lot n° 5 « Revêtements de façades - Bardage » avec la société THABUIS SAS, 21 rue de l'Industrie, 69 530 BRIGNAIS, le marché n°22-10-05 pour un montant de 261 725,31€ HT
- pour le lot n° 6 « Métallerie » avec la société SAS BIOMÉTAL CONSTRUCTIONS, 64 rue du Dauphiné, 69 800 SAINT-PRIEST, le marché n°22-10-06 pour un montant de 73 553,97€ HT
- pour le lot n° 7 « Revêtements de sols souples » avec la société SARL COURBIERE ET FILS, 175 Impasse des Grandes Terres, ZA de Bellevue, 69 610 SOUZY, le marché n°22-10-07 pour un montant de 48 540,51€ HT
- pour le lot n° 8 « Chape - Carrelage - Faïence » avec la société SAS CARRELAGES BERRY, 122 Zone de la Teppe, 01 380 SAINT ANDRÉ DE BAGE, le marché n°22-10-08 pour un montant de 32 614,94€ HT
- pour le lot n° 9 « Menuiseries intérieures bois » avec la société GUILLON SA, 12 rue Frédéric Mistral, 38 370 LES ROCHES DE CONDRIEU, le marché n°22-10-09 pour un montant de 174 323,84€ HT, PSE n° 1 & 2 comprises
- pour le lot n° 10 « Cloisons - Doublage - Faux-plafonds - Peinture » avec la société EDP, 388 Avenue Charles de Gaulle, 69 200 VÉNISSIEUX, le marché n°22-10-10 pour un montant de 83 005,59€ HT, sans la PSE n° 4 (non retenue)
- pour le lot n° 11 « Faux-plafonds démontables » avec la société SASU CO-BERT, 5 Rue du canal, 69 100 VILLEURBANNE, le marché n°22-10-11 pour un montant de 16 054,87€ HT, sans la PSE n° 3 (non retenue)
- pour le lot n° 12 « Ascenseurs » avec la société CFA Division de NSA, 25-31 Ancienne route d'Irigny, 69 530 BRIGNAIS, le marché n°22-10-12 pour un montant de 22 900,00€ HT
- pour le lot n° 13 « Désamiantage » avec la société EGD Rhône-Alpes, 28 Rue Pierre Mendès France, 69 120 VAULX EN VELIN, le marché n°22-10-13 pour un montant de 23 335,00€ HT
- pour le lot n° 14 « Chauffage - Ventilation - Plomberie » avec la société GHIO ENERGIE, 47 Rue de l'Industrie, 69 530 BRIGNAIS, le marché n°22-10-14 pour un montant de 162 499,97€ HT
- pour le lot n° 15 « Électricité - Courants forts et faibles » avec la société GUILLOT SAS, 350 Route du Tilleul, 69 270 CAILLOUX SUR FONTAINES, le marché n°22-10-15 pour un montant de 110 498,66€ HT, PSE n° 6 comprise
- pour le lot n° 16 « Photovoltaïque » avec la société CONCEPTION MAINTENANCE BÂTIMENT, 206 Rue Alexandre Richetta, 69 400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, le marché n°22-10-16 pour un montant de 25 715,00€ HT
- pour le lot n° 17 « VRD - Espaces verts » avec la société SAS ESPACES VERTS DES MONTS D'OR, 29 Chemin de Fromenteau, 69 380 LISSIEU, le marché n°22-10-17 pour un montant de 55 500,00€ HT

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la Commune et amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 1^{er} août 2022



La Maire
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date d'affichage :
Date de transmission au contrôle de légalité :